



**Extrait du procès-verbal de la séance tenue le lundi 8 mars 2021 à 20h00**

**LE CONSEIL DECIDE**

D'approuver le préavis N° 2021-01 - Demande d'un crédit de construction pour la transformation du Battoir en un immeuble à vocation mixte (4 appartements et 1 surface commerciale).

**LE CONSEIL DECIDE**

D'approuver le préavis N° 2021-02 - Régionalisation de l'épuration Echallens Haut-Talent.

**LE CONSEIL DECIDE**

D'approuver le préavis N° 2021-03 - Dépense urgente et imprévisible pour le remplacement d'une partie du collecteur au chemin de la Louye.

**LE CONSEIL DECIDE**

D'approuver le préavis N° 2021-04 - demande d'un crédit complémentaire pour l'aménagement de la place de l'Eglise dans le cadre de séparatif du chemin des Placettes (2020-03).

*En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.*

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (art. 108 LEDP). Si elle satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.***

*Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.*

Au nom du Conseil communal de Bottens

Le Président

  
Sébastien Bailly



La Secrétaire

  
Audrey Kalbfuss